

Devant M^e C. F. Papineau et compag^{ne} soussignés Notaires Publics demeurant à Montréal,
District de Montréal,

A compasme Alexandre Mar-
rice Delisle, Cenier, Greffier de la Paix, pour le
District de Montréal, résidant aussi à Montréal.

Lequel a rendu^s à promis et s'est obligé de garan-
tir de tous troubles et hypothèques généralement
queconques au Maire aux citoyens et Cévenus
de la Cité de Montréal ici représentés par le dit
Maire Joseph Bourret présent et acceptant que
ceux pour eux mêmes leurs ayent droits et successeurs
en officie; Un terrain situé au Côteau Barron de cette
ville boni à un bout au Nord Est par la rue St.
Denis à l'autre bout au Sud Ouest par la rue St. Eliza-
beth et des deux cotés par le rendem^m mesurant deux
cents pieds mesme franc^e dans la ligne de la
rue St. Denis et continuant ainsi dans la me-
lange jusqu'à la rue St. Elizabeth comme le ba-
ut plus clairement défini. Il détaillé sur un plan
du terrain et de ses terrains et abouties auto de-
meure aménagé à la minute des présentes après avoir
été certifié véritable par les parties signé d'elles et de
nous Notaires.

Amique le tout se pourroit com-
porter sans aucun exceptio mais avec les privilégijs
et droits ou apres réservés par le vendeur et tel que
le tout est accepté par les acquireurs qui l'ayant
fait visiter en sont contents et satisfaitz une
partie de cette propriété appartient à M^r Delisle
en vertu de l'aquisition qu'il en a faite avec
plus grande étude de terrain du R^e R^e de Mon-
tréal qui lui en a passé titre le quinze Avril mil huit
cent quarante deux une autre partie de cette propriété

lui appartenait en vertu de l'acquisition qu'il m'a faite
conjointement avec Louis Paschal Comte des St. Denis
Benjamin Viger par acte du dix-neuf Mars mil huit
cent quarante quatre (J. A. Labadie N. P.).

Par cet acte Messieurs Delisle et Comte étaient
acquéreurs solidaires et conjoints mais par acte passé
antérieur devant M^e C. F. Papineau Notaire sou-
signé et en date du premier Septembre présente
année ils ont divisé entre eux ce terrain acquis de M^e
Viger et aux limites leurs divers respectifs sur ce terrain
à une certaine portion de marécage que la partie du
dit terrain que M^e Delisle vend aujourd'hui se
trouve lui appartenir à lui seul sans aucune confor-
mation dans l'acte d'acquisition de M^e Viger par M^e
Delisle le terrain acquis de M^e Viger dont une partie
est aujourd'hui vendue et trouve aussi décrite dans
la pièce au lisier de terre sis et situé au dit lieu
à Coteau-Baouon de la contenance d'environ trente six
pieds de largeur sur environ sept arpents et demi
de profondeur sans garantie d'aucune manière spéciale
c'est à dire tout le terrain qui se trouve entouré dans
les limites qui suivent savoir borné par un bout au
Sud par une rue réservée derrière le jardin dépen-
dant d'une maison appartenant à Monsieur
Ignace Bourget, Evêque de Montréal sisé sur la rue
Sherbrooke par l'autre bout au Nord par le terrain
de Louis Paschal Comte Canevidim côté à l'Est,
par l'autre bout l'Ouest de la continuation de la
rue St. Denis et de l'autre côté par le terrain de
Messieurs Comte et Delisle acquéreurs Monsieur
Delisle déclare ici immédiatement que toute cette
lisier de terre est hypothéquée par privilège de baile
en fonds à Mons^t D. B. Viger pour la somme
de deux cents livres canadiennes quelle est aussi une
hypothèque.

by hypothèque en faveur des Seigneurs de Montréal pour
sûreté de la commutation opérée sur ladite biens de
terre comme il est plus bas inscrit.

Il déclare en même temps quela partie du terrain
- maintenant en vente au nom du Sherif est hypo-
- thiquée en faveur des Seigneurs de Montréal pour sûre-
- té du prix de commutation de ce terrains que la
balance encore due sur le prix de ces deux commutations
et de quatre vingt-sept livres du shélin et deux den-
- nières ouvrant, cette propriété relevait en censie
de la Seigneurie de Montréal et envers l'domaine
d'elle échappées de certains ceux et autres qautres
/ droits seigneuriaux mais elle en a été déchargeée à two-
- jours auquel il appert par deux actes de Commuta-
- tions pour deux parties différentes de cette propriété
accordés par les Seigneurs de Montréal a Mr. Delisle
en date savant l'an pour la partie du terrain acquis
du Sherif du vingt sept Juin mil huit cent quarante
deux & l'autre en date savant pour la partie acquise de
Mr. Viger du mois Novembre mil huit cent quarante
quatre (Mr. P. Lacombe Notaire) Ce lot de terre
est vendu aux Maire Citoyens et Échevins de la Cité
/ de Montréal pour y éléver et construire un reser-
voir ouvert pour fournir à la consommation de l'eau
dans la Cité lequel réservoir sera omis par des plan-
- tations d'arbres forestiers et ne pourra pas être élevé
à plus de dix pieds au dessus du niveau de l'arbre
Mr. Denis le vendredi se réservant expressément que
le terrain maintenant vendu en droit de vue des deux cotés
c'est à dire de ses deux propriétés voisines n'aura dans
aucun cas cette vue sur le réservoir vedera être inter-
- ceptée soit d'un côté soit de l'autre. Aussi tôt que
/ Mr. Delisle aura ouvert sur son propre terrain
entre lequel se trouve celui destiné au réservoir
une

l'heure d'un moins trente pieds de largeur sur
chaque côté du réservoir, les dits Maire & chevins
et Citoyens feront un escalier de chaque côté de
la dite rue pour communiquer avec le réservoir.

Dans le cas où plus tard les dits Maire & chevins
et Citoyens se détermineraien à vendre des lots
de terrain ou placements de chaque côté du réservoir sur
les rues St. Denis & St. Elizabeth il est enore expressément
convenu que pas plus de cent pieds sur chacune des dites
rues ne pourront être vendus que chaque côté des lots a
ainsi vendus il sera laissé une avenue de cinquante
pieds ^{ou} pour communiquer des dites rues St. Denis et
St. Elizabeth au réservoir, Les maisoies et édifices
établis sur ces dits lots devront être de pierre ou de
brique et leur toit recouvert de métal et ces
édifices ne pourront en aucun maniere être employés
pour manufactures Distilleries Brasseries Tanneries
ou pour aucun de ces genres d'industrie et de métier
dans la proximité d'entière et diminuer la valeur
des propriétés avoisinantes.

Cette vente sera misée faire pour et moyan-
nant les prix et sommes de sept cent cinquante
louis compta bours trois cent Louis payables au
sept compta quant à la balance de quatre cent
cinquante Louis restant due les dits Maire & chevins
& Citoyens de la Cité de Montréal obligant de la
payer en quatre Bonds au obligatoires de la corpo-
ration de cent Louis chacun d'vn de cinquante
Louis tous payables au portem datés de ce jour por-
tant intérêt à six pour cent par annee l'edit dû
ret payable chaque année à la date des presents
ces bonds au obligatoires devenant suis rembour-
sables et payables au bout de trois années de la
date des presents, sous la réserve des dits ex-
deseus

-dessus stipulés, le vendredi 27 mars an mil quatre-vingt-neuf
 tous ses droits de propriété chantés dans le terrain
 ci-dessus décrit à l'endessai et à leur profit à
 compter de ce jour. A la sûreté du paiement total
 du prix de vente et des intérêts et de l'exécution -
 pleine et entière des conditions de cette vente le terrain
 actuellement vendu est demeuré spécialement
 affecté et hypothéqué par privilége de Baillier
 de fonds expressément réservé.

Pour faire enregistrer le présent Con-
 tract tous pouvoirs nécessaires sont donnés au por-
 tem d'une expédition ou extrait. Dant et du tout
 acte pour l'Exécution duquel les parties ont fait
 élection de domicile savoir, le Meurier à l'Hotel
 de Ville de la Cité de Montréal Mr. McC. Ma.
 Delisle a sa demeure ordininaire fait et passé à
 Montréal susdit dans l'Etude dudit C. F. Lap-
 reau sous le numéro quarante deux de son répo-
 toire le deux Septembre mil huit cent quarante
 huit. Et après lecture faite lesdites parties ont signé
 avec nous Notaires et le sceau de la Corporation
 de Montréal a été apposé à la minute des présentes
 et le Greffier de la dite Cité a contre-signé (Signature)
 A. M. Delisle J. A. Bourrech Medier J. P. Lac-
 ton Greff. de la Cité T. Danck N. P. C. F.
 Papineau N. P. Traie copie de la minute des
 présentes demeurée en mon Etude.

C. F. Papineau N. P.

I certify that the foregoing is a true copy of a
 document which was entered and registered at full
 length in the Registry Office for the Registration Division
 of Montreal in Reg. B. Vol. 19 Page 526 at nine
 o'clock in the forenoon of the third day
 of October eighteen hundred and forty
 eight